

A Winnipeg, en février 1907, lorsque l'on dut tenir une commission spéciale d'inscription avant les élections, les bureaux n'ont été ouverts que pendant trois jours seulement.

En 1907, on est revenu au système du secrétaire d'inscription ambulante, un par comté, qui s'arrêtait ici et là durant une heure environ.

On verra alors qu'il n'y a rien de stable dans la manière de préparer les listes dans la province du Manitoba. Certaines années nous pouvons avoir une bonne révision, et en d'autres années une révision imparfaite, mais en réalité, depuis que la présente loi existe, on ne nous a donné que deux fois seulement un temps suffisamment long pour faire l'inscription et la révision. C'était en 1903 et en 1906, immédiatement avant les élections provinciales, lorsque le gouvernement manitobain jugea à propos de dresser d'excellentes listes pour lui-même.

Mais en dehors du temps des élections la révision des listes est une simple formalité. Le gouvernement du Manitoba ne fait tenir de révision annuelle que depuis 1904, afin de pouvoir diriger la préparation des listes qui serviront aux élections fédérales, et c'était de la part du gouvernement manitobain un acte de friponnerie politique. Il ne sent pas le besoin de reviser les listes tous les ans pour les élections provinciales, mais il a jugé nécessaire de le faire, afin qu'elles soient employées dans les élections fédérales. Dans le Manitoba la préparation et la révision des listes ne sont pas entièrement faites par les juges ainsi que l'ont dit nos honorables amis de la gauche, car le Gouvernement s'est réservé le pouvoir de décider quelle sorte de révision on devra faire, révision complète ou partielle, et je prétends que le parlement fédéral ne peut pas accepter une loi qui donne à cinq membres d'un gouvernement provincial le pouvoir absolu de dire de quelle manière sera faite la révision de listes qui devront servir à l'élection des membres de la Chambre des communes; mais ce serait justement ce que nous ferions si nous acceptions les listes telles qu'elles sont préparées présentement dans le Manitoba.

L'honorable chef de l'opposition et d'autres membres de la gauche nous ont défié de leur prouver qu'un seul nom d'électeur ait été omis de la liste par des fonctionnaires du gouvernement manitobain, ou que des plaintes aient été formulées au sujet des listes préparées par eux. Mon honorable ami de Selkirk nous a cité hier soir plusieurs cas de ce genre, mais je puis y ajouter l'incident de Balsam où vingt-huit électeurs sont venus demander à se faire inscrire, mais ne purent trouver l'inspecteur et ils furent privés de leur vote.

L'inspecteur dans son rapport, écrivait à son ami qui était candidat dans le comté, et lui disait: "Personne ne s'est présenté que des grits, et je vous assure que je ne les ai pas inscrits". Dans un cas particulier un

grand nombre d'électeurs ont été privés de leurs votes. Dans la ville de Winnipeg, plusieurs électeurs n'ont pu être inscrits sur la liste en 1904, dans Winnipeg-ouest, dans Winnipeg-nord et dans Winnipeg-sud. Environ une centaine n'ont pas pu se faire inscrire. A la fermeture du bureau d'inscription il y avait encore vingt-huit électeurs dans la salle. J'ai devant moi un affidavit donné par M. George John Lovell de la ville de Winnipeg qui se lit comme suit:

Dominion du Canada, province du Manitoba.

Dans l'affaire de la préparation et de la révision des listes d'électeurs pour Winnipeg-centre à la veille des dernières élections provinciales en 1903.

Je, George John Lovell, de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, agent, déclare solennellement:

Que j'étais l'organisateur libéral dans Winnipeg-centre avant et pendant la compilation et la révision des listes pour Winnipeg-centre en mai et juin 1903, et que j'ai suivi attentivement tout ce qui a eu lieu en rapport avec ladite compilation et révision.

2. Qu'à plusieurs des bureaux d'inscriptions, vu le grand nombre de personnes qui voulaient se faire inscrire, plusieurs électeurs compétents à voter ont été incapables de faire inscrire leur nom pendant la semaine réservée pour l'inscription, savoir: du 25 au 30 mai inclusivement, bien que plusieurs des électeurs ci-dessus mentionnés se soient présentés plusieurs fois pour se faire inscrire.

3. Qu'en particulier au bureau de l'arrondissement n° 6, près de cent personnes n'ont pu se faire inscrire à cause de la foule qui encombrait le bureau lorsqu'elles se sont présentées.

4. Que j'étais présent aux séances de la cour de révision pour Winnipeg-centre, qui a été tenue le 15 juin 1903, et à certaines heures du jour, il y avait dans la salle plus de cent électeurs favorables au parti libéral et parfaitement qualifiés de voter dans la division de Winnipeg-centre qui n'ont pu se faire inscrire sur la liste à cause des retards apportés dans la conduite de la cour de révision par le reviseur, et à cause des délais inutiles apportés par l'avocat qui représentait le parti conservateur. Cela était fait avec la permission de l'officier reviseur, et quarante-cinq seulement, au plus cinquante, sur ces cent soixante électeurs avaient pu se faire inscrire lorsque la séance de la cour fut levée à 5 p.m.

5. Qu'à cinq heures de l'après-midi, le reviseur a clos la séance de la cour de révision, bien qu'il y eut plus de trente personnes alors présentes dans la cour qui demandaient à se faire inscrire dont je pourrais donner les noms.

Je ne lirai pas ces noms vu que cela prendrait trop de temps.

6. Qu'en conformité avec ce qui était un plan bien mûri du parti conservateur, on a déposé quatre-vingt-sept appels, dont pas plus de vingt à l'époque même pouvaient être maintenus, appels qui n'étaient pris, que dans le seul but de faire perdre du temps à la cour de révision, afin que les électeurs libéraux qui viendraient devant la cour pour se faire

M. BURROWS.